

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS AVENIR FORMATION 2021-2022

PAGE 2 : CGI PGE PGO

PAGE 25 : CGI VOCATION CRPE

PAGE 27 : CGI ABEL EDUCATION SYSTEM TAGE-MAJOR

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS PGE-PGO 2021-2022

Table des matières

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX 3

STAGES ECRITS & ECRITS + ORAUX Erreur ! Signet non défini.

| | |
|---|-----------|
| <u>Article 1 : Objet</u> | <u>3</u> |
| <u>Article 2 : Protection des données personnelles</u> | <u>3</u> |
| <u>Article 3 : Conditions d'inscription</u> | <u>3</u> |
| <u>Article 3 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation ou de remboursement</u> | <u>4</u> |
| <u>Article 3.1 : Rétractation</u> | <u>4</u> |
| <u>Article 3.2 : Annulation</u> | <u>4</u> |
| <u>Article 3.3 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants</u> | <u>5</u> |
| <u>Article 3.4 : Remboursement en cas d'échec, modalités</u> | <u>15</u> |
| <u>Article 4 : Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants</u> | <u>15</u> |
| <u>Article 5 : Déplacement et annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE- PGO</u> | <u>15</u> |
| <u>Article 6 : Assurances civiles des étudiants</u> | <u>16</u> |
| <u>Article 7 : Respect des engagements étudiants (page29) / PGE PGO</u> | <u>16</u> |

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS PGE-PGO PREPARATION AUX ORAUX SEULS 17

| | |
|---|-----------|
| <u>Article 1 : Objet</u> | <u>17</u> |
| <u>Article 2 : Protection des données personnelles</u> | <u>17</u> |
| <u>Article 3 : Conditions d'inscription</u> | <u>17</u> |
| <u>Article 3 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation ou de remboursement</u> | <u>17</u> |
| <u>Article 3.1 : Rétractation</u> | <u>18</u> |
| <u>Article 3.2 : Annulation</u> | <u>18</u> |
| <u>Article 3.3 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants</u> | <u>18</u> |
| <u>Article 3.4 : Remboursement en cas d'échec, modalités</u> | <u>20</u> |
| <u>Article 4 : Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants</u> | <u>20</u> |
| <u>Article 5 : Déplacement et annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE- PGO</u> | <u>20</u> |
| <u>Article 6 : Assurances civiles des étudiants</u> | <u>21</u> |
| <u>Article 7 : Respect des engagements Etudiants (page26) / PGE PGO</u> | <u>21</u> |

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS PGE-PGO PREPARATION AUX CONCOURS INGENIEURS 22

STAGES ECOLES D'INGENIEURS POST BAC : PUISSANCE 11 – ADVANCE – AVENIR – ALPHA – GEIPI POLYTECH 22

| | |
|--|-----------|
| <u>Article 1 : Objet</u> | <u>22</u> |
| <u>Article 2 : Protection des données personnelles</u> | <u>22</u> |

Article 3 : Conditions d'inscription 22

Article 3 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation ou de remboursement 23

Article 3.1 : Rétractation 23

Article 3.2 : Annulation 23

Article 3.3 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants 24

Article 3.4 : Remboursement en cas d'échec, modalités 25

Article 4 : Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants 25

Article 5 : Déplacement et annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE - PGO 25

Article 6 : Assurances Civiles des étudiants 26

ENGAGEMENTS ETUDIANTS 27

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales d'inscription ont pour objet une prestation de service entre la SAS PGE-PGO dont le siège social est situé au 237 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 691 637 et un particulier. Elles s'appliquent aux prestations d'enseignement que PGE-PGO délivre dans le cadre de stages intensifs ou de préparations à l'année.

PGE-PGO se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment.

Article 2 : Protection des données personnelles

Nous pouvons être amenés à collecter et traiter certaines données personnelles. Vous pourrez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles en sollicitant sa communication à contact@prepgrandesecoles.fr.

Article 3 : Conditions d'inscription

Le processus d'inscription aux préparations PGE-PGO s'effectue en deux temps :

- Une pré-inscription sur le site internet, qui donne un accès partiel et limitatif à la plateforme de e-learning en attendant de réceptionner le règlement de la formation dans sa totalité.
- une confirmation dès règlement de l'intégralité des frais de scolarité ou réception de l'ensemble des chèques couvrant les échéances prévues à l'article 1 de la convention financière déclenchant l'accès total à la plateforme de e-learning.

En cas de paiement effectué en ligne, toute erreur de paiement constatée par le candidat devra être notifiée sans délai à PGE-PGO et au plus tard dans les 48h du paiement. Passé ce délai, aucune demande en rectification ne pourra être examinée par PGE-PGO.

Les inscriptions accompagnées d'un règlement financier partiel ne seront pas prises en considération (sauf facilités de paiement négociées au préalable avec l'administration PGE-PGO et confirmées par écrit).

L'inscription se fait sur le site internet de PGE PGO www.pge-pgo.fr.

Le nombre de places offertes étant limité, PGE-PGO ne peut garantir aux candidats la participation au stage que dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation ou de remboursement

Article 3.1 : Rétractation

En cas d'inscription à distance (par courrier, téléphone ou internet), le candidat dispose d'un délai de 14 jours à compter de son inscription pour se rétracter en adressant un courrier recommandé à PGE-PGO.

Afin de pouvoir bénéficier immédiatement des ressources pédagogiques de l'intranet, la signature des Conditions Générales d'Inscriptions de PGE-PGO vaut renoncement à ce droit de rétractation.

Article 3.2 : Annulation

L'annulation par le candidat de son inscription reste possible dans les termes prévus ci-dessous à condition qu'elle intervienne au moins 7 jours ouvrables avant le début de la formation au moyen d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie qui devra être reçue 7 jours ouvrables avant le début de la formation. En deçà de ce délai ou à défaut de respecter les formes prescrites ci-dessus, aucun remboursement ne sera possible.

Toute inscription dont l'annulation aura été valablement notifiée dans le délai et selon les formes indiquées ci-dessus sera remboursée intégralement après retenue d'une somme forfaitaire de 200 euros au titre des frais de dossier et de gestion de la candidature et d'un montant supplémentaire forfaitaire de 480 € si le candidat a utilisé l'espace de e-learning PGE-PGO et téléchargé au moins un document. Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque.

Ce remboursement interviendra à l'issue de l'encaissement de tous les frais de scolarité. L'absence partielle ou totale au moins 1 demi-journée de formation, quelle que soit la raison, ne vaut pas annulation et n'ouvre donc pas droit au remboursement.

Aucun candidat ne sera admis en salle de cours s'il n'a pas effectué son règlement dans sa totalité avant le 1^{er} jour de stage ou s'il n'a pas remis son règlement dans sa totalité au plus tard le 1^{er} jour de stage sur place.

Le remboursement de l'intégralité des sommes versées minoré des frais de gestion administrative de 200€ dégage PGE-PGO de toute responsabilité, l'étudiant ne faisant plus partie des effectifs de PGE-PGO.

Cas d'une modification ou d'une annulation d'épreuves :

Si les conditions sanitaires ou une décision réglementaire ou législative nous obligeaient à modifier les conditions de déroulement ou de délivrance de nos prestations, par exemple basculer tout ou partie de nos stages en classe vers un format à distance, ou si la tenue ou les conditions de déroulement d'une épreuve ou d'un concours ou les conditions d'admissions dans un établissement ou un cursus étaient modifiée(s) après la date d'inscription d'un étudiant, et que PGE PGO maintenait la tenue de sa formation en l'adaptant aux cas concernés, aucune annulation ne sera possible moins de 7 jours avant le début de la formation.

En cas de basculement des stages vers un format à distance ou autre, PGE PGO s'engage à proposer aux étudiants une formation en ligne au rythme adapté avec un contenu, des intervenants et un programme pédagogique d'un niveau de qualité identique aux stages qui se dérouleraient en classe.

Si une épreuve ou un concours était annulé(e) ou modifié(e) après la date d'inscription d'un étudiant, et si cette modification entraînait l'annulation d'un stage à venir, PGE PGO procéderait à un remboursement du module ou de la formule concernée, après déduction de frais d'un montant forfaitaire de 10% du tarif du stage au titre des frais pédagogiques engagés.

Aucun remboursement ne sera accepté si l'étudiant a assisté totalement ou partiellement au stage concerné.

Article 3.3 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants

PGE PGO s'engage aux remboursements précisés ci-après.

Si les conditions sanitaires ou une décision réglementaire ou législative modifiaient durant l'année les modalités d'un concours ou d'une ou plusieurs épreuves, PGE PGO s'engage à adapter sa formation pour préparer l'étudiant aux nouvelles modalités des concours, avec les mêmes standards de qualité habituels.

Dans ce cas, aucun remboursement pour échec ne pourrait être accepté.

Formations AST2 : HEC – ESSEC- ESCP – EM LYON – EDHEC – Audencia – Skema BS – Toulouse BS – Passerelle 2 – Tremplin 2

1. Conditions :

Tout étudiant ayant préparé les concours d'entrée à HEC, ESCP, EM Lyon, Edhec, Audencia, Grenoble EM, Kedge BS, Neoma BS, Skema BS et Toulouse BS en admissions parallèles pour les étudiants français (AST2), ayant présenté les concours pour ces écoles et n'étant admis au sein d'aucune des écoles citées sera remboursé à hauteur de 100% de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité.

Un étudiant ne s'étant pas présenté aux épreuves de toutes les écoles couvertes par la formule choisie ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation, participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'espace de e-learning à compter de 7 jours ouvrables après l'accès à cet espace (tolérance d'un devoir maximum non rendu). Tout devoir rendu correspondant à un investissement qui aura été jugé comme insuffisant par notre professeur et qui ne sera pas de ce fait corrigé, ne sera pas comptabilisé parmi les devoirs « rendus ».

Pour bénéficier d'un remboursement du montant de la préparation PGE-PGO aux épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

| Préparation | Montant de la préparation | Montant remboursé | Ecoles à présenter |
|--|---------------------------|-------------------|---|
| Formation intensive TAGE MAGE – TOEIC – DOSSIERS | 1050€ | 850€ | HEC, ESCP, Emlyon, EDHEC, Audencia, SKEMA, Neoma, Kedge, Toulouse BS, Grenoble EM |
| Formation continue TAGE MAGE – TOEIC – DOSSIERS | 1790€ | 1590€ | HEC, ESCP, Emlyon, EDHEC, Audencia, SKEMA, Neoma, Kedge, Toulouse BS, Grenoble EM |
| Préparation à l'entretien de motivation | 460€ | 460€ | Echec à au moins 5 oraux de motivation ET admis dans aucune école |

STAGES SCIENCES PO PARIS COLLEGE UNIVERSITAIRE ET IEP PROVINCE

1. Conditions

Tout étudiant ayant préparé le concours d'entrée à Sciences Po Paris et/ou aux IEP de Province et n'étant pas admissible au sein de l'ensemble de ces écoles sera remboursé d'une partie de ses frais d'inscription selon la formule choisie avec retenue de jusqu'à 200€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à cette épreuve ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation, participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet à compter de 7 jours ouvrables après l'accès intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu). Tout devoir rendu correspondant à un

investissement qui aura été jugé comme insuffisant par notre professeur et qui ne sera pas de ce fait corrigé, ne sera pas comptabilisé parmi les devoirs « rendus ».

Pour bénéficier d'un remboursement du montant de la préparation PGE-PGO aux épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de sa présence et de son échec à l'épreuve.

2. Montants du remboursement Préparation Sciences Po Paris

| Préparation | Oral seuls Sciences Po Paris |
|----------------------------------|------------------------------|
| Montant de la preparation | 600€ |
| Montant remboursé en cas d'échec | 100€ |

3. Montants du remboursement Préparation IEP Province seul

| Préparation | 4 stages | 3 stages |
|----------------------------------|----------|----------|
| Montant de la préparation | 2680€ | 2060€ |
| Montant remboursé en cas d'échec | 1140€ | 315€ |

STAGES Passerelle 1 – Tremplin 1 – SKEMA BS - Toulouse BS

1. Conditions

Les étudiants inscrits au sein de PGE-PGO et non admissibles durant l'année universitaire 2020-2021 à l'ensemble des **8 écoles** suivantes : Grenoble EM, Neoma BS Reims-Rouen, Kedge Business School Marseille-Bordeaux, Skema Business School, ESC Rennes, Strasbourg EM, Montpellier BS, Toulouse BS, seront remboursés par PGE-PGO s'ils ont présenté ces huit écoles.

Seuls les candidats ayant présenté ces huit écoles pourront faire valoir leur droit au remboursement de l'intégralité du montant de la formule choisie avec retenue de 200€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité

Un candidat ne s'étant pas présenté à tous les concours ne pourra solliciter de remboursement, quelle que soit la raison (diplôme non valide, score TOEIC insuffisant ou toute autre raison).

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation, participer à tous les concours blancs, rendre tous les devoirs de la plateforme de e-learning à compter de 7 jours ouvrables après l'accès intranet (tolérance d'un devoir maximum non rendu). A noter que tout devoir rendu correspondant à un investissement qui aura été jugé comme insuffisant par notre professeur et qui ne sera pas de ce fait corrigé, ne sera pas comptabilisé parmi les devoirs « rendus ».

Pour bénéficier d'un remboursement du montant de la préparation PGE-PGO aux épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

2. Montants du remboursement pour la préparation « stages intensifs »

| Préparation | Ecrits seuls | Ecrits + oraux de motivation | Module « Week-end TOEIC renforcé » | Module « Préparation à la LV1 ou à la LV2 » |
|--|--------------|---|--|--|
| Montant de la préparation | 1100€ | 1560€ | 300€ | 150€ par langue |
| Montant remboursé en cas d'échec aux écrits | 900€ | 1360€ | 300€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux écrits) | 150€ par langue (si le candidat a suivi le stage oral de motivation) |
| Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs) | | 260€ en cas d'échec à au moins 5 oral ET aucune admission | | |

3. Montants du remboursement pour la préparation « continue »

| Préparation | Ecrits seuls | Ecrits + oraux de motivation | Module « Week-end TOEIC renforcé » | Module « Préparation à la LV1 ou à la LV2 » |
|--|--------------|------------------------------|--|--|
| Montant de la préparation | 1500€ | 1960€ | 300€ | 150€ par langue |
| Montant remboursé en cas d'échec aux écrits | 1300€ | 1760€ | 300€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux écrits) | 150€ par langue si le candidat a suivi le stage de préparation aux oraux de motivation |
| Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs) | | 260€ | | |

STAGES ACCES / SESAME

1. Conditions

Tout étudiant ayant présenté l'un des deux concours ACCES et/ou SESAME et n'étant pas admissible au sein **d'au moins 10 écoles (et non 10 programmes) de son choix** sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais administratifs. La seule présentation de l'étudiant au Concours ACCES (comprenant les 3 écoles suivantes : ESDES-ESSCA-IESEG) n'est pas éligible à une demande de remboursement.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à au moins 10 écoles de ces concours que sont Accès et Sésame ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation, participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'intranet à compter de 7 jours ouvrables après l'accès à l'espace de e-learning (tolérance d'un devoir maximum non rendu). Tout devoir rendu correspondant à un investissement qui aura été jugé comme insuffisant par notre professeur et qui ne sera pas de ce fait corrigé, ne sera pas comptabilisé parmi les devoirs « rendus ».

Pour bénéficier d'un remboursement du montant de la préparation PGE-PGO aux épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

Montants du remboursement pour la préparation « Stages intensifs »

Les montants indiqués incluent les frais administratifs

| Préparation | Ecrits Accès Sésame seuls | Ecrits Accès Sésame + oraux de motivation | Module « concours blancs supplémentaires » | Module renforcement « Week-end Maths Accès » | Module « Préparation à la LV1 ou à la LV2 » | Stage de renforcement Accès - Sésame |
|--|---------------------------|---|--|--|---|--|
| Montant de la préparation | 990€ | 1450€ | 150€ | 350€ | 150€ | 435€ |
| Montant remboursé en cas d'échec aux écrits | 790€ | 1250€ | 150€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux écrits) | 350€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux écrits) | | 450€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux écrits) |
| Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs et aucune admission) | | 260€ | | | 150€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux oraux de motivation) | |

| Préparation | Stage de découverte | Stage de mise à niveau maths Accès |
|---------------------------|---------------------|------------------------------------|
| Montant de la préparation | 435€ | 435€ |

| | | |
|--|------|------|
| Montant remboursé en cas d'échec aux écrits | 435€ | 435€ |
| Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs et aucune admission) | | |

2. Montants du remboursement pour la préparation « Formation hebdomadaire » Accès et Sésame *Les montants indiqués incluent les frais administratifs*

| Préparation | Ecrits Accès Sésame seuls | Ecrits Accès Sésame + oraux de motivation | Module « concours blancs supplémentaires » | Module renforcement « Week-end Maths Accès » | Module « Préparation à la LV1 ou à la LV2 » | Stage de renforcement Accès - Sésame |
|---|---------------------------|---|--|--|---|--|
| Montant de la préparation | 1330 € | 1790€ | 150€ | 350€ | 150€ | 435€ |
| Montant remboursé en cas d'échec aux écrits | 1130 € | 1590€ | 150€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux écrits) | 350€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux écrits) | | 450€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux écrits) |

| | | | | | | |
|--|--|---------------------|--|--|---|--|
| Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs) | | 260€ | | | 150€ (si le candidat a suivi le stage de préparation aux oraux de motivation) | |
| Préparation | | Stage de découverte | | | Stage de mise à niveau maths Accès | |
| Montant de la préparation | | 435€ | | | 435€ | |
| Montant remboursé en cas d'échec aux écrits | | 435€ | | | 435€ | |
| Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs et aucune admission) | | | | | | |

Article 3.4 : Remboursement en cas d'échec, modalités

En cas de non admissibilité aux écoles présentées, toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie qui devra être reçue avant le 31 Juillet de l'année de passage des concours. Une demande reçue hors délai ne sera pas recevable.

Pour que la demande de remboursement soit validée le courrier doit être accompagné :

- d'une copie de la carte d'identité du candidat,
- de son numéro d'inscription dans les écoles présentées,
- et des éléments attestant de « la non admissibilité » dans toutes les écoles (courrier ou mail de non admissibilité).

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque. Ce remboursement interviendra à l'issue de l'encaissement de tous les frais de scolarité.

Article 4 : Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants

Nos œuvres pédagogiques sont protégées par les lois relatives à la propriété intellectuelle quelle que soit la nature du support. Sauf autorisation expresse de notre part et sous réserve des exceptions légales, est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi du service d'enseignement par l'utilisateur régulièrement inscrit.

Article 5 : Déplacement et annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE- PGO

En cas de catastrophe sanitaire ou événements à caractère de force majeure, de grève empêchant les responsables de PGE-PGO de disposer des locaux prévus pour dispenser les cours (à Paris ou en province) ou de tout autre événement indépendant de la volonté des responsables de PGE-PGO, les dirigeants de PGE-PGO s'engagent à proposer d'autres dates ou à proposer une pédagogie intégralement online. La participation à d'autres formations en remplacement de celles annulées éventuellement pour des raisons extérieures à PGE-PGO obéit aux conditions classiques d'inscription à l'un des stages de PGE-PGO.

Article 6 : Assurances civiles des étudiants

Les élèves inscrits aux stages PGE-PGO doivent prendre toutes les assurances nécessaires afin d'être couverts durant leur présence dans les locaux mis à leur disposition pour leur formation. Nous ne saurions être tenus pour responsables de toute perte, dommage survenant directement ou indirectement durant leur présence dans les lieux de formation, de tout événement survenant alors que les élèves ont quitté les locaux, du comportement des élèves inscrits à nos stages.

Article 7 : Respect des engagements étudiants (page29) / PGE PGO

Afin de maximiser la qualité de ses prestations, PGE PGO a rédigé un document consultable en page 29 reprenant :

- les prérequis avant les stages
- les consignes après les stages
- les règles de conduite pendant les stages
- les modes de communication avec l'équipe et les professeurs

Nous demandons à chaque étudiant d'en prendre connaissance.

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS PGE- PGO PREPARATION AUX ORAUX SEULS

Etudiants inscrits dans le cadre d'une formule oraux seuls (écoles de commerce : admissions parallèles, CPGE, Masters Spécialisés, MBA...)

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet une prestation de service entre la SAS PGE-PGO dont le siège social est situé au 237 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 691 637 et un particulier. Elles s'appliquent aux prestations d'enseignement que PGE-PGO délivre dans le cadre de stages de préparations aux oraux.

PGE-PGO se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment.

Article 2 : Protection des données personnelles

Nous pouvons être amenés à collecter et traiter certaines données personnelles. Vous pourrez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles en sollicitant sa communication à contact@prepgrandesecoles.fr.

Article 3 : Conditions d'inscription

La réservation ne sera effective qu'à compter du règlement de la totalité des frais de stage. En cas de paiement effectué en ligne, toute erreur de paiement constaté par le candidat devra être notifiée sans délai à PGE-PGO et au plus tard dans les 48h du paiement. Passé ce délai, aucune demande en rectification ne pourra être examinée par PGE- PGO.

Les inscriptions accompagnées d'un règlement financier partiel ne seront pas prises en considération (sauf facilités de paiement négociées au préalable avec l'administration PGE-PGO et confirmées par écrit, devant être rappelées dans le courrier).

L'inscription doit être confirmée par un écrit, électronique le cas échéant. Aucune inscription ne peut ainsi être enregistrée par téléphone ou par fax.

Le nombre de places offertes étant limité, PGE-PGO ne peut garantir aux candidats la participation au stage que dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation ou de remboursement

Article 3.1 : Rétractation

En cas d'inscription à distance (par courrier, téléphone ou internet), le candidat dispose d'un délai de 14 jours à compter de son inscription pour se rétracter en adressant un courrier recommandé à PGE-PGO.

Afin de pouvoir bénéficier immédiatement des ressources pédagogiques de l'intranet, la signature des Conditions Générales d'Inscriptions de PGE-PGO vaut renoncement à ce droit de rétractation.

Article 3.2 : Annulation

L'annulation par le candidat de son inscription reste possible dans les termes prévus ci-dessous à condition qu'elle intervienne au moins **3 jours ouvrables avant le début de la formation** au moyen d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra être reçue **3 jours ouvrables avant le début de la formation**. En deçà de ce délai ou à défaut de respecter les formes prescrites ci-dessus, aucun remboursement ne sera possible.

Toute inscription dont l'annulation aura été valablement notifiée dans le délai et selon les formes indiquées ci-dessus sera remboursée intégralement après retenue d'une somme forfaitaire de 200 euros au titre des frais de dossier. Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque. Ce remboursement interviendra à l'issue de l'encaissement de tous les frais de scolarité.

L'absence partielle ou totale à la formation ne vaut pas annulation et n'ouvre donc pas droit au remboursement.

Aucun candidat ne sera admis en salle de cours s'il n'a pas effectué son règlement.

Le remboursement de l'intégralité des sommes versées minoré des frais de gestion administrative de 200€ dégage PGE-PGO de toute responsabilité, l'étudiant ne faisant plus partie des effectifs de PGE-PGO.

Article 3.3 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants

Attention :

Les étudiants choisissant de s'inscrire à une date de préparation aux oraux antérieure à la diffusion des résultats des épreuves écrites d'un concours ne pourront, dès lors qu'ils auront démarré la formation aux épreuves orales, demander de remboursement de cette formation.

Par exemple, si un étudiant présentant le concours Tremplin1 choisit de s'inscrire à la préparation des épreuves orales débutant le 19 mai (pour exemple) alors que la diffusion des résultats du concours Tremplin1 a lieu le 23 mai, il ne pourra en cas d'échec à toutes les écoles demander le remboursement de la formation aux oraux qu'il vient de suivre.

Conditions

Un candidat se préparant avec PGE-PGO aux entretiens de motivation et n'étant admissible au sein d'aucune des écoles de ces banques d'épreuves sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais administratifs. Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à **au moins 5 oraux de motivation au d'aucune admission parmi l'ensemble des écoles préparées.**

Un étudiant ne s'étant pas présenté à toutes les épreuves de ces concours ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO. Pour bénéficier du remboursement, il faut attester de sa présence à tous les cours de la formation.

1. Montants du remboursement

Les montants indiqués incluent les frais administratifs

| Préparation | Oraux de motivation seuls | Oraux de motivation LV1 | Oraux de motivation LV2 |
|----------------------------------|---------------------------|--|--|
| Montant de la préparation | 600€ | 150€ | 150€ |
| Montant remboursé en cas d'échec | 400€ | 150€ (si l'étudiant à la suivi la préparation aux oraux de motivation) | 150€ (si l'étudiant à la suivi la préparation aux oraux de motivation) |

Article 3.4 : Remboursement en cas d'échec, modalités

En cas de non admission aux écoles présentées, toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par

lettre recommandée avec avis de réception ou lettre suivie avant le 31 Juillet de l'année de passage des concours. Si la lettre est reçue hors délai, la demande ne sera pas étudiée.

Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande de remboursement qui est prise en compte, le cachet de la poste faisant foi.

Pour que la demande de remboursement soit validée le courrier doit être accompagné

- d'une copie de la carte d'identité du candidat,
- de son numéro d'inscription dans les écoles présentées,
- et des éléments attestant de « la non admission » dans toutes les écoles (courrier ou mail de non admission),

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque. Ce remboursement interviendra à l'issue de l'encaissement de tous les frais de scolarité.

Article 4 : Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants

Nos œuvres pédagogiques sont protégées par les lois relatives à la propriété intellectuelle quelle que soit la nature du support. Sauf autorisation expresse de notre part et sous réserve des exceptions légales, est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi du service d'enseignement par l'utilisateur régulièrement inscrit.

Article 5 : Déplacement et annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE- PGO

En cas de catastrophe sanitaire ou événements à caractère de force majeure, de grève empêchant les responsables de PGE-PGO de disposer des locaux prévus pour dispenser les cours (à Paris ou en province) ou de tout autre événement indépendant de la volonté des responsables de PGE-PGO, les dirigeants de PGE-PGO s'engagent à proposer d'autres dates ou à proposer une pédagogie intégralement e-learning via l'intranet de préparation aux concours pour un montant équivalent au prix de "l'intranet seul" du Concours préparé par l'étudiant. Ce montant n'inclut que l'accès aux cours en ligne. La participation à d'autres formations en remplacement de celles annulées éventuellement pour des raisons extérieures à PGE-PGO obéit aux conditions classiques d'inscription à l'un des stages de PGE-PGO.

Article 6 : Assurances civiles des étudiants

Les élèves inscrits aux stages PGE-PGO doivent prendre toutes les assurances nécessaires afin d'être couverts durant leur présence dans les locaux mis à leur disposition pour leur formation. Nous ne saurions être tenus pour responsables de

toute perte, dommage survenant directement ou indirectement durant leur présence dans les lieux de formation, de tout événement survenant alors que les élèves ont quitté les locaux, du comportement des élèves inscrits à nos stages.

Article 7 : Respect des engagements Etudiants (page26) / PGE PGO

Afin de maximiser la qualité de ses prestations, PGE PGO a rédigé un document consultable en page 26 reprenant :

- les prérequis avant les stages.
- les consignes après les stages.
- les règles de conduite pendant les stages.
- les modes de communication avec l'équipe et les professeurs.

Nous demandons à chaque étudiant d'en prendre connaissance.

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS PGE- PGO PREPARATION AUX CONCOURS INGENIEURS

Etudiants inscrits dans le cadre d'une formule de préparation aux Ecrits INGENIEURS

STAGES ECOLES D'INGENIEURS POST BAC : PUISSANCE 11 – ADVANCE – AVENIR – ALPHA – GEIPI POLYTECH

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet une prestation de service entre la SAS PGE-PGO dont le siège social est situé au 237 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 691 637 et un particulier. Elles s'appliquent aux prestations d'enseignement que PGE-PGO délivre dans le cadre de stages de préparations aux oraux.

PGE-PGO se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment.

Article 2 : Protection des données personnelles

Nous pouvons être amenés à collecter et traiter certaines données personnelles. Vous pourrez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles en sollicitant sa communication à contact@prepgrandesecoles.fr.

Article 3 : Conditions d'inscription

La réservation ne sera effective qu'à compter du règlement de la totalité des frais de stage. En cas de paiement effectué en ligne, toute erreur de paiement constaté par le candidat devra être notifiée sans délai à PGE-PGO et au plus tard dans les 48h du paiement. Passé ce délai, aucune demande en rectification ne pourra être examinée par PGE- PGO.

Les inscriptions accompagnées d'un règlement financier partiel ne seront pas prises en considération (sauf facilités de paiement négociées au préalable avec l'administration PGE-PGO et confirmées par écrit, devant être rappelées dans le courrier).

L'inscription se fait sur le site internet www.pge-pgo.fr.

Le nombre de places offertes étant limité, PGE-PGO ne peut garantir aux candidats la participation au stage que dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation ou de remboursement

Article 3.1 : Rétractation

En cas d'inscription à distance (par courrier, téléphone ou internet), le candidat dispose d'un délai de 14 jours à compter de son inscription pour se rétracter en adressant un courrier recommandé à PGE-PGO.

Afin de pouvoir bénéficier immédiatement des ressources pédagogiques de l'intranet, la signature des Conditions Générales d'Inscriptions de PGE-PGO vaut renoncement à ce droit de rétractation.

Article 3.2 : Annulation

L'annulation par le candidat de son inscription reste possible dans les termes prévus ci-dessous à condition qu'elle intervienne au moins **7 jours ouvrables avant le début de la formation aux Ecrits** au moyen d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra être reçue **7 jours ouvrables avant le début de la formation aux écrits**. En deçà de ce délai ou à défaut de respecter les formes prescrites ci-dessus, aucun remboursement ne sera possible.

L'annulation d'un stage de préparation aux **Oraux Ingénieurs seuls** est portée à **3 jours ouvrables avant le début de la formation**.

Toute inscription dont l'annulation aura été valablement notifiée dans le délai et selon les formes indiquées ci-dessus sera remboursée intégralement après retenue d'une somme forfaitaire de 200 euros au titre des frais de dossier. Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque. Ce remboursement interviendra à l'issue de l'encaissement de tous les frais de scolarité.

L'absence partielle ou totale à la formation ne vaut pas annulation et n'ouvre donc pas droit au remboursement.

Aucun candidat ne sera admis en salle de cours s'il n'a pas effectué son règlement. Le remboursement de l'intégralité des sommes versées minoré des frais de gestion administrative de 200€ dégage PGE-PGO de toute responsabilité, l'étudiant ne faisant plus partie des effectifs de PGE-PGO.

Article 3.3 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants

1. Conditions

Tout étudiant ayant présenté au moins 10 écoles parmi les concours PUISSANCE 11 – ADVANCE – AVENIR – ALPHA – GEIPI POLYTECH et n'étant admis dans aucune des écoles au sein d'aucune des écoles de ces banques d'épreuves sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais administratifs.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à au moins 10 écoles de ces concours (PUISSANCE 11 – ADVANCE – AVENIR – ALPHA – GEIPI POLYTECH) ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation, participer à tous les concours blancs.

Pour bénéficier d'un remboursement du montant de la préparation PGE-PGO aux épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

2. Montants du remboursement pour la préparation « Stages intensifs »

| Préparation | Intranet + 3 stages écrits | Intranet + 2 stages écrits | Module « Week-end Oraux » |
|---|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Montant de la préparation | 1940€ | 1360€ | 330€ |
| Montant remboursé en cas d'échec aux écrits | 1740€ | 1160€ | |

| | | | |
|--|--|--|---|
| Montant remboursé en cas d'échec aux oraux | | | 330€ (si le candidat a suivi au moins 2 stages de préparation aux écrits) |
|--|--|--|---|

Article 3.4 : Remboursement en cas d'échec, modalités

En cas de non admissibilité aux écoles présentées, toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie qui devra être reçue avant le 31 Juillet de l'année de passage des concours. Toute demande reçue hors délai ne sera pas étudiée.

Pour que la demande de remboursement soit validée le courrier doit être accompagné :

- d'une copie de la carte d'identité du candidat,
- de son numéro d'inscription dans les écoles présentées,
- et des éléments attestant de « la non admissibilité » dans toutes les écoles (courrier ou mail de non admissibilité).

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque. Ce remboursement interviendra à l'issue de l'encaissement de tous les frais de scolarité.

Article 4 : Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants

Nos œuvres pédagogiques sont protégées par les lois relatives à la propriété intellectuelle quelle que soit la nature du support. Sauf autorisation expresse de notre part et sous réserve des exceptions légales, est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi du service d'enseignement par l'utilisateur régulièrement inscrit.

Article 5 : Déplacement et annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE- PGO

En cas de catastrophe sanitaire ou événements à caractère de force majeure, de grève empêchant les responsables de PGE-PGO de disposer des locaux prévus pour dispenser les cours (à Paris ou en province) ou de tout autre événement indépendant de la volonté des responsables de PGE-PGO, les dirigeants de PGE-PGO s'engagent à proposer d'autres dates ou à proposer une pédagogie intégralement e-learning via l'intranet de préparation aux concours pour un montant

équivalent au prix de "l'intranet seul" du Concours préparé par l'étudiant. Ce montant n'inclut que l'accès aux cours en ligne. La participation à d'autres formations en remplacement de celles annulées éventuellement pour des raisons extérieures à PGE-PGO obéit aux conditions classiques d'inscription à l'un des stages de PGE-PGO.

Article 6 : Assurances Civiles des étudiants

Les élèves inscrits aux stages PGE-PGO doivent prendre toutes les assurances nécessaires afin d'être couverts durant leur présence dans les locaux mis à leur disposition pour leur formation. Nous ne saurions être tenus pour responsables de toute perte, dommage survenant directement ou indirectement durant leur présence dans les lieux de formation, de tout événement survenant alors que les élèves ont quitté les locaux, du comportement des élèves inscrits à nos stages.

ENGAGEMENTS ETUDIANTS

Commençons par fixer notre objectif commun et disons-le nous : il s'agit d'intégrer l'école dont vous rêvez, pas simplement d'intégrer une école.

Pour cela, notre ambition est que vous arriviez « extrêmement préparé » et avec un niveau nettement supérieur aux exigences que l'on peut supposer être celles de l'école.

En effet, dans un contexte de concours, ce seront les meilleurs qui seront sélectionnés et personne ne peut connaître à l'avance le niveau des meilleurs étudiants qui seront vos concurrents.

Nous avons donc comme objectif que vous soyez le/la meilleur(e) et vous en avez toutes les capacités.

Nous nous engageons à vous mener vers cette réussite, mais nous n'y parviendrons pas sans vous.

Nous vous demandons donc de vous engager, vous aussi, à respecter un certain nombre de conseils et consignes qui, tous, ont été fixés car nous les savons essentiels à ce succès.

• Consignes pendant le stage

- Nous comptons sur vous pour faire le travail qui vous sera demandé d'une séance à l'autre. Ces travaux et ces lectures ont pour objectif :
 1. De vous permettre de bénéficier au maximum des séances présentiels et de votre professeur (sans gaspiller du temps à des activités faciles à faire chez vous)
 2. De vous laisser tout le temps dont vous avez besoin pour intégrer ou réviser certaines notions

- Nous comptons également sur vous pour compléter vos cours en rendant l'ensemble des devoirs et exercices postés sur notre intranet

Ce travail a plusieurs objectifs :

1. Vous entraîner à réaliser les épreuves dans le temps imparti.

2. Vous permettre de comprendre les points que vous devrez plus particulièrement améliorer.

- Nous attendons de vous que vous vous astreigniez à une pratique régulière de chaque matière, avant comme après le stage, car elle est fondamentale pour progresser.

C'est en mettant en pratique les conseils de vos professeurs que vous pourrez réellement les intégrer.

Comme en musique, c'est en répétant que vous maîtriserez la technique, le timing, et deviendrez virtuose.

Merci aussi de respecter les timings de remise des devoirs. Pour chaque devoir, vous aurez 10 jours pour le préparer : retenez bien ce rythme.

- **Règlement pendant les cours**

Nous vivons ensemble pendant 1 à 2 semaines et plus pour ceux qui effectuent les stages hebdomadaires

C'est une course contre la montre que nous entamons dès votre arrivée car nous avons pour objectif que cette préparation soit la plus réussie pour chacun d'entre vous.

Quand vous nous quitterez, vous aurez comme priorité de réussir l'examen ou les partiels qui sanctionnent votre année (Baccalauréat, BTS, DUT, Licence ou autre) Il est important que nos enseignements soient vraiment assimilés et qu'il ne vous reste plus qu'à continuer de vous entraîner, pour mettre en pratique les derniers conseils de vos professeurs.

Notre rythme est donc très différent de ce que vous pouvez vivre dans vos études.

Par conséquent, si, dans une formation « classique », certains comportements peuvent être tolérés, ce n'est plus le cas dans ce contexte.

Nous n'avons vraiment pas le temps de tolérer bavardages, retards et autres comportements déplacés, ceci pour votre bien et celui du groupe.

Nous serons intransigeants et vous devez comprendre que, pour votre réussite :

- Nous avons besoin de 100% de votre attention
- Vous avez besoin de 100% du temps de cours
- Chacun doit respecter l'autre et ne pas déranger le groupe

Ainsi, voici les règles de comportement à respecter pendant nos stages qui sont nécessaires à votre réussite :

- Nous interdisons l'utilisation des téléphones portables, écouteurs, tablettes (etc...) pendant les cours.

Ils pourront vous être retirés jusqu'à la pause déjeuner pour le matin, et la fin du cours pour l'après-midi.

- Nous n'acceptons pas les retards qui cassent le rythme du cours. Au-delà de 5 mn de retard, vous devrez attendre une pause pour intégrer votre classe.
- Polycopiés : tout polycopié oublié ou perdu ne pourra malheureusement être remplacé, vous devrez donc le partager avec un camarade et vous adapter à son rythme lors des exercices et mises en pratique.
- Bien évidemment, nous interdisons la « triche » lors des examens et excluons les étudiants qui pourraient se laisser tenter. Sachez que les étudiants qui se font prendre le jour du concours (et de tout examen) seront exclus définitivement et pourront être poursuivis pénalement.
- Nous exigeons une tenue correcte, sans imposer le costume/tailleur aux stages écrits.

Lors des stages oraux, nous vous demandons de venir en costume (ou veste de costume) pour les garçons, en tailleur ou autre tenue formelle pour les filles.

Ceci a pour objectif de vous préparer à ce que vous allez vivre le jour J. Il s'agit d'une règle de bienséance à laquelle vos écoles, puis vos employeurs, seront attentifs.

Nous nous sentons responsables de vous y sensibiliser dès maintenant.

- Nous pratiquons le vouvoiement car c'est la réalité des concours et nous voulons vous y préparer.
- Nous vous demandons de respecter les locaux et de participer à leur propreté. Nous tenons à vivre dans un environnement agréable, propice à la transmission et à l'apprentissage et ces locaux sont un outil de travail pour vous et nous à part entière.

- **Communication vers les professeurs par mails**

Tous nos professeurs sont à votre écoute et entièrement mobilisés pour votre réussite.

Vous pourrez les contacter à tout moment.

Ainsi, vous devez être conscient de la valeur de cette disponibilité et respecter les consignes de politesse élémentaires (vouvoiement, respect du cours et des décisions du professeur,...).

Nous vous demandons également de :

- Ne pas envoyer des devoirs supplémentaires directement aux professeurs mais de passer par PGE-PGO.
- Etre courtois, accuser réception des mails que vous recevrez et toujours remercier pour une réponse. Ce n'est peut-être rien pour vous, mais pour nous ça veut dire beaucoup !
- Et, enfin, nous vous rappelons de ne jamais hésiter à nous contacter en cas de soucis.

- Notre téléphone : 01 87 66 00 50
- Notre mail : etudiants@prepagrandesecoles.fr

Nous sommes certains que vous comprenez que tous ces conseils et consignes n'ont pas d'autre objectif que de maximiser vos chances de réussir des concours qui sont une étape capitale pour votre futur.

Nous comptons donc sur vous pour les respecter. Nous pourrions ainsi nous concentrer sur l'essentiel : le plaisir à travailler ensemble

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS VOCATION CRPE 2021-2022

Article 1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGI, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Vocation CRPE et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.2 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec Vocation CRPE impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux CGI ci-après exposées. Le fait que Vocation CRPE ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2. Nature des prestations

Vocation CRPE est un institut d'enseignement supérieur privé qui a vocation à dispenser des cours qui préparent le concours de professeur des écoles (CRPE) par le biais de différents cours à distance ou en classe.

Article 3. Inscription

3.1 La validation de la procédure d'inscription et des conditions générales de vente vaut contrat entre Vocation CRPE et le client.

3.2 Compte tenu de la limitation du nombre de places offertes pour les formations, Vocation CRPE ne garantit l'inscription à ses formations que dans la limite des places disponibles.

3.3 A défaut de réception de l'accord du client et du solde du paiement 48 heures avant le début de la formation, l'inscription est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

3.4 Dès la validation de l'inscription, le client reçoit un courrier électronique de confirmation d'inscription contenant ses identifiants d'accès à la plateforme Vocation CRPE. Le client aura accès au contenu décrit dans les packs d'inscription et correspondant aux matières des concours pour lequel il s'est inscrit.

3.5 Lors d'une inscription dont le financement serait pris en charge par un organisme extérieur (par exemple Pôle Emploi), un chèque de caution du montant de la formation sera demandé au stagiaire pour valider définitivement son inscription à Vocation CRPE. Ce chèque lui sera retourné dès réception du règlement par Pôle Emploi ou tout autre organisme.

Article 4. Prix

Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur les plaquettes commerciales et/ou le site internet www.vocation-crpe.fr édité par Vocation CRPE.

Article 5. Garanties de remboursement

5.1. Toute inscription annulée 72 heures ouvrées avant le début des cours sera intégralement remboursée, sous réserve d'une retenue forfaitaire de 200 euros pour frais de dossier ainsi que la non-utilisation de l'accès à la plateforme en ligne Vocation CRPE. En cas d'utilisation de l'accès à la plateforme en ligne Vocation CRPE, le remboursement sera amputé d'une retenue supplémentaire de 150€. Ces frais d'utilisation de la plateforme concernent toutes les annulations, quelle que soit la date et le délai avant le début de la formation.

5.2 Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par lettre recommandée avec avis de réception (AR), soit par lettre suivie. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande qui est prise en considération. Aucune annulation ne peut être reçue par téléphone, télécopie ou e-mail.

Article 6. Désistement, annulation de stages

6.1 Vocation CRPE se réserve la possibilité d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard 24 heures avant le début de celui-ci. Dans ce cas, Vocation CRPE rembourse le paiement dans son intégralité.

6.2 En cas de la survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'administration de Vocation CRPE (grève, inaccessibilité des locaux, absence de professeurs, etc.) entraînant une impossibilité de réaliser le cours dans les conditions souhaitées, Vocation CRPE s'engage à proposer une solution alternative de reprogrammation des cours en question.

Article 7. Protection des données à caractère personnel

Nous pouvons être amenés à collecter et traiter certaines données personnelles. Vous pourrez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles en sollicitant sa communication à contact@vocation-crpe.fr.

Article 8. Propriété intellectuelle

8.1 Vocation CRPE reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessible sur sa plateforme en ligne.

8.2 Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 11.1 est interdite.

Article 9. Assurances civiles

Durant leur présence dans les locaux de Vocation CRPE, il est de la responsabilité du stagiaire de disposer d'une assurance civile couvrant sa responsabilité et tout dommage pouvant être causé à un tiers ou lui-même.

Vocation CRPE ne pourra pas être désigné comme responsable en cas de dommages réalisés par une personne extérieure à l'administration de Vocation CRPE.

Article 10. Litiges

Les présentes CGI et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGI et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS ABEL EDUCATION SYSTEM 2021-2022

Article 1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGI, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Abel Education System et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.2 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec Abel Education System impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux CGI ci-après exposées. Le fait que Abel Education System ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2. Nature des prestations

Abel Education System dont la marque déposée est TageMajor est un institut d'enseignement supérieur privé qui a vocation à dispenser des cours qui préparent les concours en Grandes Ecoles par le biais de différents cours et/ou stages de soutien scolaire et/ou des stages de préparation aux tests.

Article 3. Inscription

3.1 La validation de la procédure d'inscription et des conditions générales de vente vaut contrat entre Abel Education System et le client.

3.2 Compte tenu de la limitation du nombre de places offertes pour les formations, Abel Education System ne garantit l'inscription à ses formations que dans la limite des places disponibles.

3.3 A défaut de réception de l'accord du client et du solde du paiement 48 heures avant le début de la formation, l'inscription est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

3.4 Dès la validation de l'inscription, le client reçoit un courrier électronique de confirmation d'inscription contenant ses identifiants d'accès à la plateforme Abel Education System. Le client aura accès au contenu décrit dans les packs d'inscription et correspondant aux matières des concours pour lequel il s'est inscrit.

3.5 Lors d'une inscription dont le financement serait pris en charge par un organisme extérieur (par exemple Pôle Emploi), un chèque de caution du montant de la formation sera demandé au stagiaire pour valider définitivement son inscription à une formation proposée par Abel Education System. Ce chèque lui sera retourné dès réception du règlement par Pôle Emploi ou tout autre organisme.

Article 4. Prix

Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur les plaquettes commerciales et/ou le site internet www.tagemajor.com édité par Abel Education System.

Article 5. Garanties de remboursement

5.1. Toute inscription annulée 72 heures ouvrées avant le début des cours sera intégralement remboursée, sous réserve d'une retenue forfaitaire de 200 euros pour frais de dossier ainsi que la non-utilisation de l'accès à la plateforme en ligne Abel Education System. En cas d'utilisation de l'accès à la plateforme en ligne Abel Education System, le remboursement sera amputé d'une retenue supplémentaire de 150€. Ces frais d'utilisation de la plateforme concernent toutes les annulations, quelle que soit la date et le délai avant le début du stage.

5.2 Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par lettre recommandée avec avis de réception (AR), soit par lettre suivi. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande qui est prise en considération. Aucune annulation ne peut être reçue par téléphone, télécopie ou e-mail.

Article 6. Désistement, annulation de stages

6.1 Abel Education System se réserve la possibilité d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard 24 heures avant le début de celui-ci. Dans ce cas, Abel Education System rembourse le paiement dans son intégralité.

6.2 En cas de la survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'administration de Abel Education System (grève, inaccessibilité des locaux, absence de professeurs, etc.) entraînant une impossibilité de réaliser le cours dans les conditions souhaitées, Abel Education System s'engage à proposer une solution alternative de reprogrammation des cours en question.

Article 7. Protection des données à caractère personnel

Nous pouvons être amenés à collecter et traiter certaines données personnelles. Vous pourrez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles en sollicitant sa communication à contact@tage-major.fr.

Article 8. Propriété intellectuelle

8.1 Abel Education System reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessible sur sa plateforme en ligne.

8.2 Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 11.1 est interdite.

Article 9. Assurances civiles

Durant leur présence dans les locaux de Abel Education System, il est de la responsabilité du stagiaire de disposer d'une assurance civile couvrant sa responsabilité et tout dommage pouvant être causé à un tiers ou lui-même.

Abel Education System ne pourra pas être désigné comme responsable en cas de dommages réalisés par une personne extérieure à l'administration de Abel Education System.

Article 10. Litiges

Les présentes CGI et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGI et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Paris.